



Toute l'actualité du jeu vidéo sur [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr)

Fournie préalablement à la conclusion du contrat

Fiche d'information et de conseil

Assurance Extension de Garantie - Console de salon d'occasion  
Article L521-4 du Code des assurances

Vous avez acheté ou vous souhaitez acheter une console de jeux d'occasion dans un magasin MICROMANIA ou sur le site [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr) et vous souhaitez couvrir cette Console contre le risque de Panne qui surviendrait à l'issue de la garantie légale de conformité.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat d'assurance collectif de dommages « **Assurance Extension de Garantie - Console de salon d'occasion** » présenté par MICROMANIA nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

- Souscrit par **MICROMANIA**, SAS au capital de 32 230 000 euros, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 418 096 392 et dont le siège social est situé à Ecolucioles 955, Route des Lucioles, 06560 Valbonne ;
- Auprès de **ONEY INSURANCE PCC Ltd**, société de droit maltais au capital de 5 600 000 € - siège social : 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority (MFSA) : Malta Financial Services Authority, Triq l-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta, et ci-après dénommée « Oney » ou « L'Assureur ». L'Assureur est représenté par IN CONFIDENCE INSURANCE au titre de la délégation de souscription et de gestion qui lui est octroyée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurance sous le n° 14 000 507 ( [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ), et dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély –Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières-sur-Seine ;), et dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély –Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Par l'intermédiaire de **SPB**, SAS au capital de 11 000 000 €. Siège social : 71, quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre n° 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier en assurances, sous le n° 07 002 642 ( [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ).

**SPB** gère les adhésions et les sinistres, sur délégation de l'Assureur.

Le Contrat est présenté par **MICROMANIA** en qualité d'intermédiaire d'assurances à titre accessoire agissant dans le cadre de la dérogation indiquée à l'article L513-1 du Code des assurances, sous la responsabilité de **SPB**.

**Oney, IN CONFIDENCE INSURANCE** et **SPB** sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

- Les montants de cotisation mentionnés ci-dessous dans la Fiche d'information seront rappelés dans votre Certificat d'assurance. Les modalités de paiement de la cotisation sont indiquées à l'article 9 des Conditions générales.
- La/les garantie(s) du contrat est/sont mentionnée(s) à l'article 3 des Conditions générales.
- Les **exclusions** au contrat sont mentionnées à l'article 4 des Conditions générales.
- La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles SPB travaille est disponible sur le site <https://assurances.spb.eu/partenaires-assureurs/>
- SPB ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SPB. SPB exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2, II, b.

- MICROMANIA ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société de MICROMANIA.
- SPB et MICROMANIA sont rémunérées sous forme de commission.

#### QUELLE EST LA GARANTIE PRÉVUE PAR LE CONTRAT ?

La garantie couvre la Console en cas de **Panne**.

L'Assuré obtiendra selon les modalités énoncées dans les Conditions générales :

- un avoir Micromania du montant de la Valeur de remplacement (à neuf) de la Console ;
- Si l'Assuré refuse l'avoir, le versement d'une indemnisation financière.

#### QUAND DEBUTE ET COMBIEN DE TEMPS DURE LA GARANTIE D'ASSURANCE ?

En tant qu'acheteur d'un bien d'occasion, l'Assuré bénéficie déjà de la **garantie légale de conformité** (Articles L217-3 et suivants du Code de la consommation) dont la durée est de deux ans et qui prend effet à compter de la prise de possession du bien lors de son achat (en magasin ou par livraison).

Il appartiendra au vendeur de la Console, de prendre en charge tout défaut de conformité constaté pendant la première année de cette garantie légale. Pour tout défaut de conformité constaté pendant la seconde année de garantie légale, la réglementation oblige le consommateur à rapporter la preuve que le défaut existait déjà lors de la vente, sans quoi il ne sera pas possible d'actionner la garantie légale auprès du vendeur.

**Notre garantie « Panne » prend effet à l'issue des 2 années de garantie légale de conformité ou (par dérogation, lorsque l'Assuré ne peut prouver l'antériorité du défaut comme expliqué ci-dessus), à l'issue de la première année de cette garantie légale de conformité. Notre garantie "Panne" court pendant 1 an.** Elle permet ainsi de bénéficier d'un avoir Micromania du montant de la Valeur de remplacement à neuf de la Console d'occasion sinistrée et ce, dès la fin de la première année de garantie légale.

*Une description de la garantie légale de conformité et de la façon dont notre garantie Assurance « Remplacement à neuf » intervient, est annexée (page 5) au présent document.*

#### Droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

**Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou plusieurs cotisations d'assurance offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à en payer sur un ou plusieurs mois au début du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première cotisation.**

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- vous avez souscrit ce Contrat à des fins non professionnelles ;
- ce Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par MICROMANIA ;
- le Contrat n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat.

**Ainsi, pendant le délai de renonciation, si un Sinistre est déclaré dans les conditions prévues à l'article**

**« En cas de Sinistre » des Conditions générales, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord pour un commencement d'exécution du Contrat.**

Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce Contrat en adressant un courrier à : SPB – Garantie MICROMANIA - CS 90000- 76095 Le Havre Cedex ou en se rendant sur le site : <https://micromania.spb.eu>.

Au nom et pour le compte de l'Assureur, SPB vous remboursera la cotisation payée, et ce dans un délai d'un mois à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité(e) à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le présent Contrat.

#### COTISATIONS :

La cotisation est définie en fonction du prix d'achat TTC de la Console assurée.

Son montant est indiqué sur la facture MICROMANIA attestant le règlement de la cotisation et sur le Certificat d'adhésion.

En cas d'incohérence sur le montant de la cotisation d'assurance entre le Certificat d'adhésion et la facture MICROMANIA, seule cette dernière fera foi.

La cotisation est collectée par **MICROMANIA** au moyen du mode de paiement choisi par l'Adhérent lors de l'adhésion parmi ceux mis à sa disposition par **MICROMANIA**.

**Avec l'accord exprès de l'Adhérent, la cotisation est réglée en sa totalité par ce dernier au moment de la conclusion de son adhésion, avant l'échéance du délai de renonciation.**

#### RECLAMATIONS :

En cas de difficulté ou d'insatisfaction relative à la gestion de l'adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, toute personne peut adresser une réclamation au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : [reclamations-micromania@spb.eu](mailto:reclamations-micromania@spb.eu)
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Il est également possible de solliciter la Médiation de l'Assurance dès lors qu'une insatisfaction subsiste (ou lorsqu'aucune réponse n'a été apportée dans les 2 mois suivant une réclamation) :

- par courrier à : La Médiation de l'assurance –TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09,
- ou sur le site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) au moyen du formulaire prévu à cet effet,
- ou par email à : [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

Le Médiateur, personnalité extérieure au gestionnaire SPB et à l'Assureur, rend son avis en toute indépendance. En cas de désaccord persistant, le recours à une action en justice reste toujours possible. Toutes contestations éventuelles à défaut d'accord amiable sont de la compétence des juridictions civiles françaises. Le réclamant dispose d'un délai d'un an à compter de sa première réclamation écrite pour saisir la Médiation de l'assurance.

L'Adhérent a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

#### ANNEXE

LA GARANTIE  
LEGALE DE  
CONFORMITE ET

VOTRE ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE – CONSOLE DE SALON  
D'OCCASION

*Vous avez acheté ou vous souhaitez acheter une Console de jeux d'occasion dans un magasin MICROMANIA ou sur le site [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr) et vous souhaitez couvrir cette Console contre le risque de Panne qui surviendrait à l'issue de la période de présomption légale d'antériorité offerte pendant la 1<sup>ère</sup> année de la garantie légale de conformité.*

*Nous souhaitons vous informer sur vos droits pendant la durée de la garantie légale de conformité et vous présenter ce que l'assurance « Remplacement à neuf » peut vous apporter au regard de vos besoins et exigences.*

 Qu'est-ce que la garantie légale de conformité ?

La garantie légale de conformité permet de vous protéger contre les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance de votre Console de jeux que vous avez achetée auprès de Micromania, qu'elle soit neuve ou d'occasion.

 Qu'est-ce qu'un défaut de conformité ?

Dans le cadre de votre achat, Micromania est tenue de vous délivrer une Console de jeux d'occasion conforme au contrat, c'est-à-dire en bon état de fonctionnement, avec ses accessoires, lorsque cela est prévu lors de la vente.

Lorsque cette Console de jeux d'occasion ne fonctionne pas ou plus, au cours de cette période de 2 ans à compter de sa remise, alors qu'elle n'a subi aucun dommage (*par exemple, une chute*), on peut penser que cette panne relève d'un défaut de conformité qui existait depuis la délivrance de la Console de jeux d'occasion.

 Comment prouver que la panne affectant la Console de jeux d'occasion est un défaut de conformité ?

S'agissant d'un bien d'occasion, la Loi vous facilite la tâche pendant la 1<sup>ère</sup> année de la garantie légale de conformité, c'est-à-dire pendant les 12 premiers mois suivant la remise de votre Console de jeux d'occasion en instaurant le mécanisme de la présomption légale d'antériorité.

 Qu'est-ce que la présomption légale d'antériorité ?

La présomption légale d'antériorité joue en votre faveur : pendant cette période, on présume que le défaut existait au moment de la remise de la Console de jeux d'occasion, vous n'êtes pas tenu d'établir cette preuve.

 Que se passe-t-il après cette période de présomption légale d'antériorité ?

La Loi vous facilite la tâche pendant les 12 premiers mois suivant la remise de votre Console de jeux d'occasion, en revanche, à l'issue de cette période de présomption légale d'antériorité, vous devrez prouver que la panne affectant votre Console relève d'un défaut de conformité. Cette preuve peut être apportée par tout moyen, notamment via l'expertise de votre Console de jeux d'occasion par un tiers spécialisé.

Pourquoi adhérer à l'assurance « Remplacement à neuf » ?

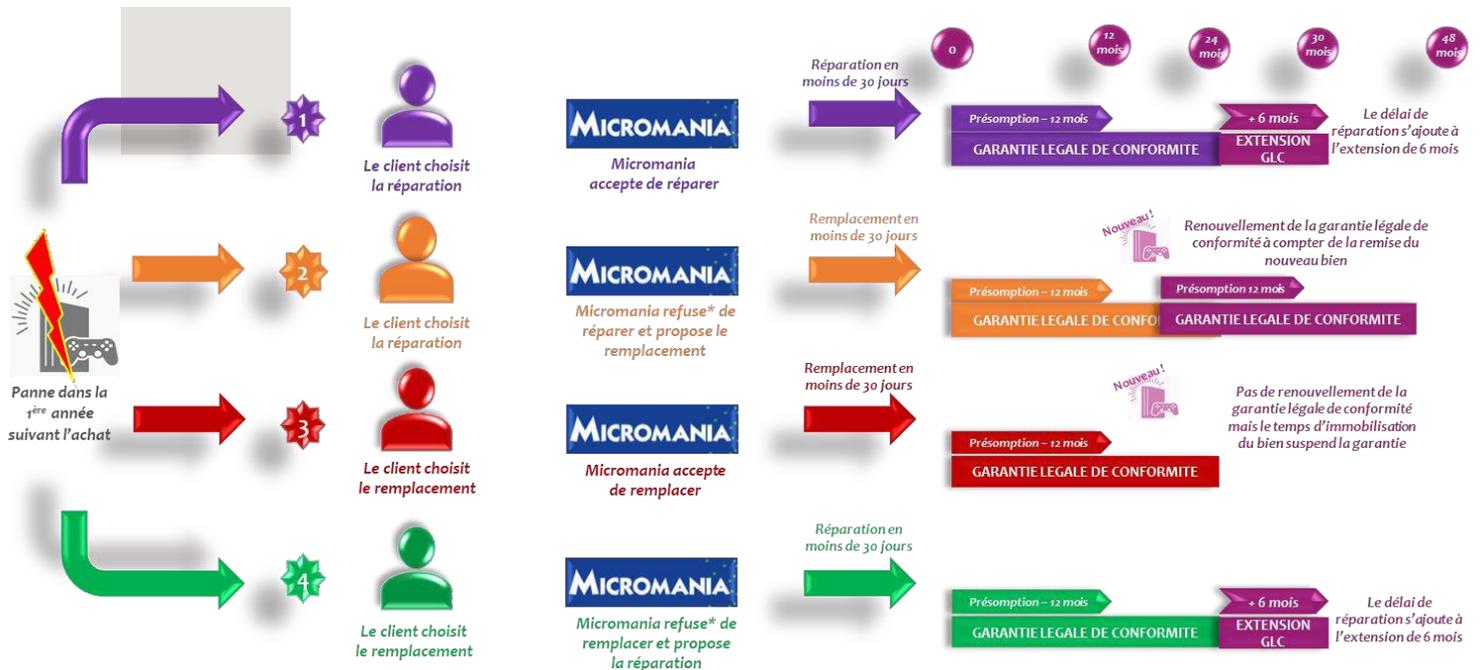
Le contrat d'assurance « Remplacement à neuf » prolonge votre quiétude et :

- 1) Vous soulage de la charge de la preuve de l'antériorité du défaut de conformité à présenter à Micromania, en cas de panne survenue plus de 12 mois après la remise de votre Console de jeux d'occasion,

- 2) Vous permet de réduire le temps d'immobilisation de votre Console de jeux en panne,
- 3) Vous permet d'obtenir, si vous le souhaitez, une console de jeux neuve à la place de votre Console de jeux d'occasion grâce à votre bon d'achat,
- 4) Vous permet de bénéficier d'une nouvelle garantie légale de conformité d'une durée de 2 ans ainsi que d'une présomption légale d'antériorité de 2 ans si vous utilisez votre bon d'achat pour remplacer votre Console de jeux d'occasion par une console de jeux neuve.

*Voir schémas explicatifs page suivante*

Concrètement, en cas de panne survenant durant la 1ère année de la garantie légale de conformité :



\* Conformément à l'article L. 217-12 du Code de la consommation, Micromania pourrait ne pas procéder selon le choix du client « si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés ».

GLC = garantie légale de conformité

### Et en cas de panne survenant durant la 2ème année de la garantie légale de conformité :

